







## AGENTS DES ESPACES VERTS : DÉBROUSSAILLEUSE : COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

Intervenant dans des environnements variés, les agents des espaces verts sont exposés à de nombreux risques. Des mesures de préventions techniques, organisationnelles et humaines, adaptées sont proposées dans la fiche pratique débroussailleuse que vous trouverez ci-joint.

### TRAVAIL PAR FORTES CHALEURS : QUELQUES PRÉCAUTIONS

En période estivale, des activités par fortes chaleurs peuvent entraîner des effets sur la santé. Les risques doivent être repérés afin d'adapter les activités aux conditions climatiques. La prévention la plus efficace est de limiter le travail en extérieur par fortes chaleurs.

Des mesures de prévention simples et efficaces sont recommandées pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents :

- travailler de préférence aux heures les moins chaudes,
- effectuer une rotation des tâches avec des postes moins exposés,
- limiter le travail physique,

- installer des sources d'eau fraîche à proximité des postes de travail,
- aménager des aires de repos climatisées ou des zones d'ombre...

En complément, des conseils peuvent être diffusés sur

- l'habillement : porter des vêtements légers et de couleur claire qui absorbent l'humidité. Se couvrir la tête en cas de travail en extérieur ;
- l'hydratation : boire de l'eau régulièrement, même en l'absence de soif. Éviter les boissons alcoolisées.
- l'alimentation : faire des repas légers et fractionnés.



La collectivité a-t-elle l'obligation de mettre à disposition de ses agents une fontaine à eau ?

L'autorité territoriale est tenue de mettre à la disposition de son personnel de l'eau potable et fraîche pour la boisson *(article R. 4225-2 du Code du Travail)*, mais il n'est pas tenu d'installer des fontaines à eau.

L'eau potable et fraîche peut donc être distribuée au moyen soit, d'un appareil spécifique c'est-à-dire une fontaine à eau, soit d'un robinet. L'installation de fontaine à eau ne sera nécessaire que si l'eau du robinet est impropre à la consommation.



Quand doit-on renouveler la formation des agents chargés du montage et du démontage des échafaudages?

D'après l'article R. 4323-4 du Code du Travail, la formation des agents au montage et démontage des échafaudages, doit être "renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail et des techniques correspondantes".

On peut donc en déduire que la formation devra être renouvelée :

- Lors de tout achat d'un nouveau matériel ;
- Lors du constat répété d'erreurs liées au montage/démontage des échafaudages ;
- Tous les 5 à 10 ans afin de rappeler les principales règles.

### **VOUS ALLEZ ACCUEILLIR DES SAISONNIERS CET ÉTÉ ?**

VOICI UN PETIT RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES FONDAMENTALES POUR PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS CHEZ CETTE POPULATION, SUREXPOSÉE AU RISQUE D'ACCIDENT DE SERVICE :

- Prévoir un "accueil sécurité": description du rôle de l'assistant de prévention, présentation et mise à la consultation du Document Unique, sensibilisation aux risques du métier, au port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), indications sur l'emplacement de la trousse de secours, sur la conduite à tenir en cas d'accident, sur les consignes en cas d'incendie...
- Prévoir le **tutorat** par un ou des agents expérimentés
- Fournir les **Équipements de Protection Individuelle** adaptés au poste (chaussures de sécurité, tenue haute-visibilité, gants, ...)
- Sensibiliser les saisonniers travaillant à l'extérieur aux risques liés à **l'exposition au soleil** (coup de chaleur,coups de soleil, ...
- Mettre de **l'eau à disposition** et rappeler l'intérêt de l'hydratation

Et bien sûr, rester attentif au bien-être physique et mental des saisonniers!

# AGENDA 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2017

#### **JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017**

CT/CHSCT (date limite de saisine : 23 Août 2017)

#### **JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

2ème réunion 2017 des assistants/conseillers de prévention sur la conduite d'engins en collectivité

#### **MARDI 5 DÉCEMBRE 2017**

CT/CHSCT (date limite de saisine : 13 Novembre 2017)

#### **JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017**

3<sup>ème</sup> réunion 2017 des assistants/conseillers de prévention sur le travail en hauteur

# VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

#### **BASTIEN DUMAIL**

bdumail.prevention@cdg88.fr 06 37 67 01 08



## MARGAUX THOMAS

mthomas.prevention@cdg88.fr 03 29 35 77 21





# UTILISATION D'UNE **DEBROUSSAILLEUSE**





### **RISQUES**

- Projection de cailloux, poussières ou autres objets au niveau du corps/visage de l'agent, voire d'un tiers se trouvant à proximité.
- Chute lors d'un travail sur terrain humide, en pente ou accidenté.
- Coupure lors du débourrage ou de l'entretien de l'outil de coupe.
- Incendie lors du remplissage du réservoir de carburant.
- Brûlure au contact du moteur.
- Bruit émis par la machine (émission généralement > à 100 dB(A)).
- Manutention manuelle de la machine (non port ou mauvais réglage du harnais).
- Vibrations de l'appareil.

### PROTECTIONS OBLIGATOIRES



de sécurité











# **BONNES PRATIQUES**

- Reconnaissance du terrain, enlever les objets (déchets, pierres, etc.) et repérer trous, fossés, etc.
- Mettre une signalisation temporaire de chantier pour les travaux en bordure de voie publique.
- Choisir la machine et l'outil de coupe le mieux adapté au type de végétaux à couper.
- Vérifier les dispositifs de sécurité (carter de protection de la lame).
- Régler le harnais et les poignées en fonction de la taille de l'agent et du type de travaux à réaliser.
- Utiliser un bidon homologué pour les carburants. Ne pas fumer.
- Mettre les équipements de protection individuelle nécessaires.
- Démarrer la débroussailleuse sur un sol plat, l'outil de coupe ne devant rien toucher.
- Contrôler le bon fonctionnement des principaux organes de commande de l'outil.
- Assurer un périmètre de sécurité suffisant (rayon de 10 m minimum autour de l'utilisateur).
- Veiller aux obstacles et travailler en position stable en tenant toujours l'appareil à deux mains.
- Se déplacer perpendiculairement à la pente sur un terrain accidenté.
- En cas de bourrage, arrêter le moteur.
- Inspecter régulièrement la lame afin de s'assurer qu'elle est solidement maintenue et ne présente aucune dégradation.
- En cas d'endommagement de l'outil, le changer immédiatement.
- Dans le cas d'un travail à plusieurs, effectuer une progression en créneaux ou en escalier, jamais en
- Dans la mesure du possible, faire le plein d'essence quand le moteur est froid dans un endroit aéré.
- Pour le transport et le remisage de la machine, protéger la lame au moyen d'un cache de protection.
- Assurer un entretien régulier de la débroussailleuse (nettoyage, lubrification, affûtage...).
- Avant toute intervention d'entretien, arrêter le moteur et débrancher la bougie.
- Ranger la débroussailleuse (fixation murale).